



DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Article R.1112-3 du CSP :

« Le dossier comporte l'identification du patient ainsi que, le cas échéant, celle de la personne de confiance définie à l'article L.111-6 et celle de la personne à prévenir. »

Article L. 1111-6 du CSP :

« Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. »

Etiquette
Ou Nom, Prénom,
Date de naissance

Je ne souhaite pas désigner une personne de confiance

Je souhaite désigner une personne de confiance

Si oui, coordonnées de la **personne de confiance** :

NOM
Date de Naissance
Adresse
Téléphone

Prénom
Qualité

Le : Signature :

Le patient est tenu d'informer la personne de confiance de cette désignation.

Vous avez la possibilité de modifier ces informations à tout moment.

Ces informations sont valables pour chacun de vos séjours dans l'établissement, sauf avis contraire de votre part que vous devez nous indiquer par écrit.

Partie réservée aux services de soins

M. Mme, Mlle
Atteste que
M. Mme. Mlle
Est dans l'incapacité de désigner une personne de confiance

Le : Signature :